



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 19 janvier 2026 à 19 heures 00 Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf janvier, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, le Maire.

Présents : BOUVIER-LEJEUNE Adeline - END Renaud - FONTAINE Mauricette - HANU Christophe - KOENIG Romy - LAGRANGE Daniel - LEROY Gérard - NUNEZ Pierrette - PERROT Jean - TERGORESSE Laetitia

Excusés : WEIGERDING Corinne donne procuration à KOENIG Romy - COLLAS Philippe donne pouvoir à Christophe HANU - VILLENEUVE Aurélie donne procuration à END Renaud - GÉRARD Sébastien donne procuration à BOUVIER-LEJEUNE Adeline - PFISTER Paul - ÜSTÜN Metin

A été nommée secrétaire de séance : Romy KOENIG

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2) Restauration collective – Convention de Groupement de commandes
- 3) Demandes d'aides financières - Menuiseries école Jean Rostand
- 4) Marché contrat assurance des risques statutaires du personnel
- 5) Cession véhicule FORD RANGER
- 6) Récompense maisons décorées fêtes de fin d'année
- 7) Questions diverses

1) Approbation du PV du dernier conseil municipal du 15.12.2025

Unanimité

Pour Contre

Abstention

2) Restauration collective – Convention de Groupement de commandes

Depuis 2012, différentes structures (communes ou associations) du territoire, se sont regroupées sous forme d'un groupement de commandes, avec l'appui technique de la CCMM, pour leur marché de restauration collective, dans un objectif d'amélioration de la qualité en introduisant d'avantage de produits bio et locaux, et d'économie d'échelle grâce à un tarif avantageux par le volume de repas achetés.

Les différents groupements de commande ont été mis en place successivement depuis 2012, dans le but de procéder à une consultation des entreprises et à une sélection collective d'un prestataire commun de restauration scolaire.

Depuis 2012, la Communauté de Communes Moselle et Madon accompagne techniquement les communes et associations gestionnaires de cantines, dans la passation d'un marché de restauration collective coordonnée par un groupement de commandes. Cette démarche a permis aux communes et associations du territoire, de bénéficier d'une prestation de qualité privilégiant les produits bio et locaux, et de tarifs négociés collectivement.

La CCMM apporte son appui en ingénierie, son soutien pour créer et coordonner le groupement de commande (dont elle ne fait pas partie), pour rédiger la convention et les pièces du marché, puis

pour mettre en place des outils de suivi de la prestation (commission « menus », analyse de la composition des menus, contrôle de la qualité des produits...).

Le dernier contrat avec le prestataire « API restauration » conclu en 2022 arrivant à échéance en août 2026 (reconductible chaque année jusqu'à la fin des vacances scolaires), un nouvel appel d'offre sera lancé dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

Cette opportunité a d'autant plus de sens que la loi dite « EGAlim 2 » du 18 octobre 2021 qui vise à favoriser l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable, est désormais entrée en application. Cette loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires pour un montant plafond de 4.00 euros hors taxe par repas soit 64 000.00 euros pour le montant maximal de commandes à l'année,
- APPROUVE le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes dont la CCMM assure le rôle de mandataire extérieur, et la commune de MESSEIN désignée coordonnatrice du groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes prévue à l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique,
- S'ENGAGE à signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commande de manière définitive, si ce dernier est conforme à ses besoins définis préalablement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité Pour Contre Abstention

3) Demandes d'aides financières – État - Menuiseries école Jean Rostand

L'école élémentaire Jean Rostand, construite en 1976 est un bâtiment public central pour la commune de MESSEIN, accueillant chaque jour 170 élèves et le personnel éducatif. Les menuiseries actuelles, installées en 2006, présentent des signes de vétusté et d'inefficacité énergétique. Leur remplacement s'inscrit dans une démarche globale de rénovation énergétique, de confort des usagers et de préservation du patrimoine communal.

Les menuiseries actuelles sont peu isolantes, entraînant des déperditions de chaleur importantes, surtout en hiver. Cela se traduit par une surconsommation de chauffage et des coûts énergétiques élevés pour la commune. Les fenêtres et portes actuelles présentent des défauts d'étanchéité, des difficultés d'ouverture/fermeture. Le bois des menuiseries actuelles dégradé nécessite des réparations fréquentes et coûteuses.

Considérant la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures de l'école Jean Rostand ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Rostand avec le remplacement des menuiseries extérieures pour un montant estimatif de 107 884.99 € H.T. ;
- DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès :
 - de l'Etat au titre de la DETR 2026 – Rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire ;
 - de l'Etat au titre de la DSIL 2026 - Rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire ;
 - de l'Etat au titre du fonds vert ;

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 ;
- AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

4) Demandes d'aides financières - Menuiseries école Jean Rostand

L'école élémentaire Jean Rostand, construite en 1976 est un bâtiment public central pour la commune de MESSEIN, accueillant chaque jour 170 élèves et le personnel éducatif. Les menuiseries actuelles, installées en 2006, présentent des signes de vétusté et d'inefficacité énergétique. Leur remplacement s'inscrit dans une démarche globale de rénovation énergétique, de confort des usagers et de préservation du patrimoine communal.

Les menuiseries actuelles sont peu isolantes, entraînant des déperditions de chaleur importantes, surtout en hiver. Cela se traduit par une surconsommation de chauffage et des coûts énergétiques élevés pour la commune. Les fenêtres et portes actuelles présentent des défauts d'étanchéité, des difficultés d'ouverture/fermeture. Le bois des menuiseries actuelles dégradé nécessite des réparations fréquentes et coûteuses.

Considérant la nécessité de remplacer les menuiseries extérieures de l'école Jean Rostand ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire Jean Rostand avec le remplacement des menuiseries extérieures pour un montant estimatif de 107 884.99 € H.T. ;
- DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès :
 - de la Région Grand Est au titre du dispositif CLIMAXION ;
 - du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre dispositif Appui aux projets de territoire 54 ;
 - du Syndicat Départemental d'Électricité 54 pour les CEE.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026 ;
- AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

5) Marché contrat assurance des risques statutaires du personnel 2027-2031

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;

- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 11 agents

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 5 agents

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Monsieur le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de MESSEIN, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

6) Cession d'un véhicule – Ford Ranger

Considérant l'acquisition d'un tracteur polyvalent de marque NEW HOLLAND, permettant de réaliser de nombreux travaux dont le déneigement, le fauchage, la tonte...

Considérant les propositions d'acquisitions faites ;

Monsieur le Maire propose de procéder à la cession du véhicule Ford Ranger immatriculé DS-286-HA à Monsieur LAURENT Léo – 250 Route de Mardichamp – 88650 MANDRAY au prix de 23 500.00 € (vingt-trois mille cinq cent euros) ;

Le conseil municipal,

- APPROUVE la cession du véhicule :
 - Ford Ranger immatriculé DS-286-HA à Monsieur LAURENT Léo – 250 Route de Mardichamp – 88650 MANDRAY au prix de 23 500.00 € (vingt-trois mille cinq cent euros) ;
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

7) Récompenses maisons décorées fêtes de fin d'année 2025

Afin de récompenser les administrés ayant décoré leur habitation pour les fêtes de fin d'année apportant une belle touche de gaieté fort appréciée par la population, Monsieur le Maire propose aux élus d'attribuer un bon d'achat d'une valeur de 20.00 € (vingt euros) à valoir à l'Échoppe végétale - 4 Place de L'Estacade – 54850 MESSEIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- ATTRIBUER un bon d'achat d'une valeur de 20.00 € (vingt euros) à valoir à l'Échoppe végétale - 4 Place de L'Estacade, 54850 MESSEIN aux quinze habitants choisis par le jury.

Unanimité Pour Contre Abstention

La séance est levée à 19h33